

**PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire** du Conseil municipal de la Ville de Saint-Rémi tenue en salle du conseil municipal, le **lundi 17 septembre 2018** à compter de **20h10**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Jean-François Daoust, conseiller  
Monsieur Yvon Yelle, conseiller  
Monsieur Dany Brosseau, conseiller  
Monsieur Claude Boyer, conseiller  
Madame Marie-Dominique Fortin, conseillère  
Madame Annie Payant, conseillère

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de la mairesse, madame Sylvie Gagnon-Breton.

Sont également présents :

Madame Diane Soucy, greffière  
Madame Nancy Corriveau, directrice générale  
Monsieur Jérôme Carrier, directeur du Service de la planification du territoire  
Madame Cynthia Ménard, directrice du Service des communications et activités de promotion

**ORDRE DU JOUR**

**1. CONSEIL**

- 1.1 Ouverture de la séance - Période de recueillement
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Questions du public sur le contenu de l'ordre du jour
- 1.4 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 août 2018

**2. SERVICE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE**

- 2.1 Rapport sur réquisitions d'achats de 50 000 \$ à 74 999.99 \$ - Dépôt de document et ratification
- 2.2 Engagement d'employés surnuméraires - Délégation à la directrice générale - Dépôt de la liste
- 2.3 Avis d'absence pour congé de maternité suivi du congé parental - Dépôt de document

**3. SERVICE DE LA PLANIFICATION DU TERRITOIRE**

- 3.1 Assemblée publique de consultation - Projet de règlement numéro V654-2018-02 amendant le règlement de zonage numéro V654-2017-00 et son amendement (Omnibus)
- 3.2 Adoption du second projet - Règlement numéro V654-2018-02 amendant le règlement de zonage numéro V654-2017-00 et son amendement (Omnibus)

- 3.3 Demande de dérogations mineures – Construction d'un bâtiment trifamilial - Rue Saint-Louis Est (lot 3 846 840) - Décision
- 3.4 Demande de dérogation mineure - Construction d'un garage attaché au bâtiment principal - 48, rue Prud'Homme Ouest (Lot 3 845 802)
- 3.5 Demande de dérogations mineures - Construction d'un nouveau bâtiment multifamilial de 6 logements - 132, rue Perras (Lot 3 846 164) (*reporté*)
- 3.6 Demande de dérogations mineures – Stationnement en cour avant et empiètement des balcons - Nouvelle construction - 180, rue Saint-André (Lot 3 846 187)
- 3.7 Demande de dérogation mineure - Construction d'un garage détaché - 471, rang Saint-Paul (Lot 3 847 642)
- 3.8 Demande de subvention selon les programmes de revitalisation – 201, rue de l'Église (Lot 3 845 832) – Règlement no V 601-2014-00 (enseignes commerciales) et son amendement
- 3.9 Adoption du premier projet - Résolution autorisant la construction d'un bâtiment d'habitation multifamiliale de 42 logements - Rue Lachapelle Est (Lots 3 846 026, 4 519 404, 3 846 015, 3 846 016 et 3 846 021) - Règlement numéro V659-2017-00 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)
- 3.10 Projet de plantation d'arbres - Remplacement d'arbres le long de la route 221 - Entente de partenariat et décret de travaux

#### **4. SERVICE DES FINANCES**

- 4.1 Liste des comptes à payer et ratification des chèques du mois d'août 2018 - Dépôt
- 4.2 Avis de motion et dépôt du projet - Règlement numéro V672-2018-00 sur la gestion contractuelle et abrogeant le règlement numéro V671-2018-00
- 4.3 Avis de motion et dépôt du projet - Règlement numéro V674-2018-00 amendement le règlement numéro V132-83 concernant l'enlèvement des déchets (Article 6 - Compensation)
- 4.4 Carte de crédit VISA - Annulation et émission d'une nouvelle carte - Service des loisirs
- 4.5 Affectation du surplus affecté à l'aqueduc pour divers projets d'amélioration du réseau d'aqueduc - Autorisation
- 4.6 Affectation du surplus non affecté pour le Centre d'interprétation de la nature - Autorisation

#### **5. SERVICE DU GREFFE**

- 5.1 Tenue de la séance ordinaire le 22 octobre 2018 - Modification du calendrier

#### **6. SERVICE DES LOISIRS**

#### **7. SERVICE DES COMMUNICATIONS ET ACTIVITÉS DE PROMOTION**

**8. SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE**

8.1 Politique de développement des collections de la bibliothèque municipale de Saint-Rémi - Adoption

**9. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

**10. SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**11. SERVICE DE LA COUR MUNICIPALE**

**12. CORRESPONDANCE**

**13. AFFAIRES NOUVELLES**

**14. INFORMATIONS AUX CITOYENS PAR MADAME LA MAIRESSE**

**15. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**16. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

\*\*\*\*\*

**1 CONSEIL**

\*\*\*\*\*

**1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE - PÉRIODE DE RECUEILLEMENT**

\*\*\*\*\*

**18-09-0288**

**1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** madame Marie-Dominique Fortin

**ET:** résolu unanimement

que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, tel que présenté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

**1.3 QUESTIONS DU PUBLIC SUR LE CONTENU DE L'ORDRE DU JOUR**

Une question est posée concernant la liste des chèques du point 4.1.

\*\*\*\*\*

**18-09-0289**

**1.4 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 AOÛT 2018**

**ATTENDU** qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 août 2018 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, soit au plus tard la veille de la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** madame Annie Payant  
**ET:** résolu unanimement

que le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 août 2018 soit approuvé, tel que présenté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

**2 SERVICE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE**

\*\*\*\*\*

**18-09-0290**

**2.1 RAPPORT SUR RÉQUISITIONS D'ACHATS DE 50 000 \$ À 74 999.99 \$ - DÉPÔT DE DOCUMENT ET RATIFICATION**

Dépôt d'un rapport à l'effet qu'**aucune réquisition** d'achat de 50 000 \$ à 74 999.99 \$ n'a été approuvé par la directrice générale durant la période du 1<sup>er</sup> au 31 août 2018; le tout en conformité avec le règlement numéro V 653-2017-00, lequel établit des règles en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires.

\*\*\*\*\*

**18-09-0291**

**2.2 ENGAGEMENT D'EMPLOYÉS SURNUMÉRAIRES - DÉLÉGATION À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE - DÉPÔT DE LA LISTE**

L'article 4.1 du règlement numéro V 653-2017-00 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire prévoit la délégation du pouvoir d'engager des employés salariés surnuméraires, occasionnels, temporaire, auxiliaires et étudiants au directeur général.

Madame Nancy Corriveau dépose au conseil municipal les documents relatifs à certains engagements, pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 août 2018, dont la liste en date du 5 septembre 2018 est annexée au présent dépôt.

\*\*\*\*\*

**18-09-0292**

**2.3 AVIS D'ABSENCE POUR CONGÉ DE MATERNITÉ SUIVI DU CONGÉ PARENTAL - DÉPÔT DE DOCUMENT**

Les membres du conseil municipal prennent acte du dépôt de l'avis d'absence pour congé de maternité suivi du congé parental de madame Vicky Mailloux, directrice de la Bibliothèque, à compter du 26 novembre 2018.

\*\*\*\*\*

**3 SERVICE DE LA PLANIFICATION DU TERRITOIRE**

\*\*\*\*\*

18-09-0293

**3.1 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION - PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO V654-2018-02 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO V654-2017-00 ET SON AMENDEMENT (OMNIBUS)**

**COMMENTAIRE**

Monsieur Jérôme Carrier, directeur du Service de la planification du territoire, procède à la lecture et à la vulgarisation du projet de règlement modifié numéro V 654-2018-02 et donne certaines explications d'usage sur ledit règlement qui a pour objet de modifier le règlement de zonage numéro V 654-2017-00.

La parole est donnée au public.

Aucune contestation ni objection à l'adoption du règlement n'a été émise par aucun citoyen.

\*\*\*\*\*

18-09-0294

**3.2 ADOPTION DU SECOND PROJET - RÈGLEMENT NUMÉRO V654-2018-02 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO V654-2017-00 ET SON AMENDEMENT (OMNIBUS)**

**ATTENDU** la recommandation de monsieur Jérôme Carrier, directeur du Service de la planification du territoire;

**ATTENDU** la présentation du projet de règlement numéro V 654-2018-02;

**ATTENDU** la tenue d'une assemblée publique de consultation;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : monsieur Jean-François Daoust

**ET**: résolu unanimement

que le second projet de règlement numéro V 654-2018-02 modifiant le règlement de zonage numéro V 654-2017-00 et son amendement (Omnibus), soit adopté, avec modifications.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

18-09-0295

**3.3 DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT TRIFAMILIAL - RUE SAINT-LOUIS EST (LOT 3 846 840) - DÉCISION**

**ATTENDU** une demande de dérogations mineures à la réglementation de zonage pour la propriété sise aux 61-63, rue Saint-Louis Est à Saint-Rémi (lot 3 846 840);

**ATTENDU** qu'après examen du dossier, ce dernier rencontre les obligations de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* en matière de dérogation mineure;

**ATTENDU** que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil municipal à sa séance ordinaire du 20 août 2018 (résolution no 18-08-0268);

**IL EST PROPOSÉ PAR** : monsieur Claude Boyer

**ET**: résolu unanimement

que le conseil municipal **refuse** la demande de dérogations mineures, en référence à la propriété sise aux 61-63, rue Saint-Louis Est à Saint-Rémi (lot 3 846 840) et **ne permette pas**:

- la présence de 5 cases de stationnement entre le mur avant et la ligne de rue;
- un espace de stationnement représentant 60% de la cour avant;
- un total des deux marges de recul latérales de 2.44m;
- un empiètement de la terrasse arrière de 2.89m dans la marge de recul arrière;
- et
- 2 entrées charretières pour un terrain de moins de 20m.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

**18-09-0296**

#### **3.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - CONSTRUCTION D'UN GARAGE ATTACHÉ AU BÂTIMENT PRINCIPAL - 48, RUE PRUD'HOMME OUEST (LOT 3 845 802)**

**ATTENDU** une demande de dérogation mineure à la réglementation de zonage pour la propriété sise au 48, rue Prud'Homme Ouest à Saint-Rémi (lot 3 845 802);

**ATTENDU** qu'après examen du dossier, ce dernier rencontre les obligations de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* en matière de dérogation mineure;

**ATTENDU** que la demande consiste à permettre la construction d'un garage attaché au bâtiment principal à l'emplacement de l'abri d'auto existant et que la nature et l'effet de la demande visent à permettre:

- l'implantation d'un garage attenant à 0.54 mètre de la ligne de lot, alors que le règlement de zonage numéro V 654-2017-00 et ses amendements autorisent une marge latérale minimale de 1 mètre (grille HAB-35);

**ATTENDU** que le voisin directement touché par la marge de recul latérale moindre ne s'oppose pas au projet;

**ATTENDU** que d'appliquer le règlement permettrait difficilement la construction d'un garage, considérant la position du bâtiment et les aménagements existants;

**ATTENDU** qu'un abri d'auto existant empiète déjà dans la marge de recul latérale;

**ATTENDU** que le conseil municipal a pris connaissance de l'avis du Comité Consultatif d'Urbanisme relativement à cette demande (résolution numéro CCU 18-08-3064);

**ATTENDU** l'avis public à cet effet en date du 31 août 2018;

**ATTENDU** que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil municipal;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : monsieur Dany Brosseau

**ET**: résolu unanimement

que le conseil municipal autorise la demande de dérogation mineure, en référence à la propriété sise au 48, rue Prud'Homme Ouest à Saint-Rémi (lot 3 845 802) et permette l'implantation d'un garage attenant à 0.54 mètre de la ligne de lot.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

18-09-0297

**3.5 DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES - CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT MULTIFAMILIAL DE 6 LOGEMENTS - 132, RUE PERRAS (LOT 3 846 164) (REPORTÉ)**

**ATTENDU** une demande de dérogation mineure à la réglementation de zonage pour la propriété sise au 132, rue Perras à Saint-Rémi (lot 3 846 164);

**ATTENDU** qu'après examen du dossier, ce dernier rencontre les obligations de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* en matière de dérogation mineure;

**ATTENDU** l'avis public à cet effet en date du 31 août 2018;

**ATTENDU** la recommandation de monsieur Jérôme Carrier, directeur du Service de la planification, pour donner suite à une discussion avec les demandeurs, de reporter le présent dossier afin de pouvoir traiter tous les points de non-conformité en même temps lors d'une prochaine séance;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : monsieur Jean-François Daoust  
**ET**: résolu unanimement

de reporter le dossier à une séance subséquente, dont la date sera de nouveau publicisée dans un avis qui paraîtra dans l'Écho de Saint-Rémi en temps opportun.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

18-09-0298

**3.6 DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES – STATIONNEMENT EN COUR AVANT ET EMPIÈTEMENT DES BALCONS - NOUVELLE CONSTRUCTION - 180, RUE SAINT-ANDRÉ (LOT 3 846 187)**

**ATTENDU** une demande de dérogations mineures à la réglementation de zonage pour la propriété sise au 180, rue Saint-André à Saint-Rémi (lot 3 846 187);

**ATTENDU** qu'après examen du dossier, ce dernier rencontre les obligations de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* en matière de dérogation mineure;

**ATTENDU** que la demande consiste, dans le cadre de la construction d'un nouveau bâtiment trifamilial (3 logements), à permettre l'aménagement d'un stationnement en cour avant et une marge arrière réduite pour le bâtiment principal et que la nature et l'effet de la demande visent à permettre:

- une aire de stationnement en cour avant, alors que le règlement de zonage numéro V 654-2017-00 et ses amendements permettent que les aires de stationnements ne soient pas localisées entre le mur avant du bâtiment et la ligne de rue (chapitre 12, article 12.1.4 a));
- que le bâtiment ne soit pas aligné avec les bâtiments voisins, alors que le règlement de zonage numéro V 654-2017-00 et ses amendements permettent qu'au moins 60% du bâtiment soit en alignement avec les bâtiments voisins (chapitre 12, article 12.1.2 b);
- qu'une aire de stationnement occupe plus de 75% de la cour avant, alors que le règlement de zonage numéro V 654-2017-00 et ses amendements permettent qu'une aire de stationnement occupe au maximum 75% de la cour avant d'un bâtiment (chapitre 4, article 4.6.2.6 c));
- un empiètement des balcons arrière de 2.30m dans la marge arrière, alors que le règlement de zonage numéro V 654-2017-00 et ses amendements permettent

qu'un empiètement maximal de 2m dans la marge arrière soit autorisé (chapitre 4, article 4.5.1.1, paragraphe 15);

**ATTENDU** qu'il est considéré que l'aménagement du stationnement n'est pas acceptable sur le plan fonctionnel et exige des manœuvres d'accès ou de sortie dans la rue;

**ATTENDU** que l'aspect dysfonctionnel du site démontre l'étroitesse du terrain pour ce type de projet;

**ATTENDU** que le conseil municipal a pris connaissance de l'avis du Comité Consultatif d'Urbanisme relativement à cette demande (résolution numéro CCU 18-08-3065);

**ATTENDU** l'avis public à cet effet en date du 31 août 2018;

**ATTENDU** que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil municipal;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : monsieur Jean-François Daoust  
**ET**: résolu unanimement

que le conseil municipal **refuse** la demande de dérogations mineures, en référence à la nouvelle construction d'un triplex sur la rue Saint-André à Saint-Rémi (lot 3 846 187) et **ne permette pas**:

- une aire de stationnement en cour avant;
- que le bâtiment ne soit pas aligné avec les bâtiments voisins;
- qu'une aire de stationnement occupe plus de 75% de la cour avant; et
- un empiètement des balcons arrière de 2.30m dans la marge arrière.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

**18-09-0299**

#### **3.7 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - CONSTRUCTION D'UN GARAGE DÉTACHÉ - 471, RANG SAINT-PAUL (LOT 3 847 642)**

**ATTENDU** une demande de dérogation mineure à la réglementation de zonage pour la propriété sise au 471, rang Saint-Paul à Saint-Rémi (lot 3 847 642);

**ATTENDU** qu'après examen du dossier, ce dernier rencontre les obligations de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* en matière de dérogation mineure;

**ATTENDU** que la demande consiste à permettre la construction d'un garage détaché en cour arrière pour un usage agricole et que la nature et l'effet de la demande visent à permettre:

- un bâtiment accessoire (garage détaché) d'une hauteur de 7.26 mètres dépassant la hauteur du bâtiment principal, alors que le règlement de zonage numéro V 654-2017-00 et ses amendements permettent que la hauteur maximale des bâtiments accessoires soit de 6 mètres sans dépasser la hauteur du bâtiment principal (chapitre 9, article 9.5.2.1);

**ATTENDU** que le garage est situé en cour arrière et ne porte préjudice à aucun voisin;

**ATTENDU** que le terrain est densément construit et que peu de place résiduelle n'est disponible pour la construction dudit garage;



**ATTENDU** que le conseil municipal a pris connaissance de l'avis du Comité Consultatif d'Urbanisme relativement à cette demande (résolution numéro CCU 18-08-3066);

**ATTENDU** l'avis public à cet effet en date du 31 août 2018;

**ATTENDU** que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil municipal;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : madame Annie Payant

**ET**: résolu unanimement

que le conseil municipal autorise la demande de dérogation mineure, en référence à la propriété sise au 471, rang Saint-Paul à Saint-Rémi (lot 3 847 642) et permette l'implantation d'un bâtiment accessoire (garage détaché) d'une hauteur de 7.26 mètres dépassant la hauteur du bâtiment principal.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

**18-09-0300**

**3.8 DEMANDE DE SUBVENTION SELON LES PROGRAMMES DE REVITALISATION – 201, RUE DE L'ÉGLISE (LOT 3 845 832) – RÈGLEMENT NO V 601-2014-00 (ENSEIGNES COMMERCIALES) ET SON AMENDEMENT**

**ATTENDU** un projet d'installation de nouvelles enseignes commerciales présenté pour les propriétés des 201 A (salon d'esthétique) et 201 B (salon de coiffure), rue de l'Église à Saint-Rémi, situées dans la zone MIX.06;

**ATTENDU** la demande de subvention en vertu du règlement numéro V 601-2014-00 et ses amendements sur un Programme de revitalisation des enseignes commerciales;

**ATTENDU** que le projet d'enseignes respecte les critères d'analyse du règlement établissant le programme de subvention;

**ATTENDU** que la proposition permet de dynamiser le secteur en rendant plus visible les bannières commerciales existantes;

**ATTENDU** que l'ajout d'enseignes permet de rehausser l'aspect esthétique du bâtiment;

**ATTENDU** l'adoption de la *Vision stratégique* de la Ville de Saint-Rémi par le conseil municipal, laquelle aspire à rendre la Ville de Saint-Rémi encore plus attrayante, vivante et dynamique et ce, pour le bien-être de tous et en respectant l'environnement;

**ATTENDU** les objectifs pour l'atteinte de la *Vision stratégique* dont notamment:

- Offrir aux citoyens un milieu de vie de qualité;
- Favoriser l'implication des commerçants; et
- Encourager l'économie locale;

**ATTENDU** la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme (résolution no CCU 18-08-3063) et de monsieur Jérôme Carrier, directeur du Service de la planification du territoire;

**ATTENDU** que la présente est accompagnée d'un certificat de disponibilité de crédits délivré par la directrice des finances et trésorière confirmant au conseil municipal que les fonds nécessaires pour couvrir cette dépense à engager sont prévus et réservés à cet effet dans le budget courant;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** monsieur Dany Brosseau  
**ET:** résolu unanimement

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

que le conseil municipal accorde une subvention correspondant à 50% du montant total de chacun des projets d'enseignes pour les places d'affaires situées aux 201 A et 201 B, rue de l'Église à Saint-Rémi jusqu'à un montant maximal de 1 000 \$, plus précisément la somme de 692.72 \$ par enseigne, le tout en conformité avec l'article 3 du règlement numéro V 601-2014-00 et ses amendements.

(Poste budgétaire 02-639-02-996 - Dépense financée par le budget courant)

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

#### **18-09-0301**

#### **3.9 ADOPTION DU PREMIER PROJET - RÉSOLUTION AUTORISANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT D'HABITATION MULTIFAMILIALE DE 42 LOGEMENTS - RUE LACHAPELLE EST (LOTS 3 846 026, 4 519 404, 3 846 015, 3 846 016 ET 3 846 021) - RÈGLEMENT NUMÉRO V659-2017-00 RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)**

**ATTENDU** que la Ville de Saint-Rémi a adopté le Règlement numéro V 659-2017-00 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) à sa séance du 2 octobre 2017 et que ce règlement est entré en vigueur depuis le 15 février 2018;

**ATTENDU** que l'article 145.36 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* stipule que le conseil d'une municipalité peut autoriser, sur demande et à certaines conditions, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble qui déroge à l'un ou l'autre de ses règlements d'urbanisme;

**ATTENDU** que l'article 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* stipule que le conseil d'une municipalité dotée d'un Comité consultatif d'urbanisme (CCU) doit, après consultation du comité, accorder ou refuser la demande d'autorisation d'un projet particulier qui lui est présenté;

**ATTENDU** que lors de ses rencontres des 13 juin et 22 août 2018, des plans préliminaires ont été présentés aux membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) et que ces derniers ont recommandé l'acceptation de la demande numéro 2018-00016 déposé le 17 août 2018 pour la construction d'un nouveau bâtiment d'habitation de 42 logements sur 4 étages, sur un terrain situé à l'angle des rues Lachapelle Est et Saint-Hubert (lots 3 846 026, 4 519 404, 3 846 015, 3 846 016 et 3 846 021) (lot projeté 6 249 516) dans la zone MIX.08 (règlement de zonage numéro V 654-2017-00 et ses amendements), le tout selon les derniers plans reçus (plan d'implantation de Jacques Beaudoin, arpenteur-géomètre, minute 19285, 18-26553-P-2, daté du 11 septembre 2018, feuillet architectural de Lussier architecte Inc., dossier 4025, version 2, daté du 19 juillet 2018, 11 pages, plan d'aménagement paysager de Gabriel Corriveau, architecte-paysagiste, projet 2018-011, daté du 18 août 2018, pages AP-101 et AP-102 et plan du réaménagement de l'entrée du centre commercial, Lussier architecte Inc., dossier 4025, daté de août 2018);

**ATTENDU** que le projet déroge au règlement de zonage et vise à permettre :

- 42 logements, alors que le règlement permet jusqu'à un maximum de 6 logements dans la zone MIX.08;
- un bâtiment projeté d'une hauteur de 13.30 mètres et de 4 étages, alors que le règlement permet une hauteur maximale de 8 mètres et de 2 étages maximum;

- 3 entrées charretières de 6.10 mètres chacun, alors que le règlement autorise un maximum de 5 mètres de largeur pour chacune lorsqu'il y a plus de 2 entrées charretières;
- une marge de recul entre l'espace de stationnement et la ligne de lot variant entre 0.71 mètre et 0.91 mètre, alors que le règlement autorise un minimum de 1 mètre entre le stationnement et la ligne de lot;
- permettre une marge de recul ne respectant pas l'alignement avec les voisins, alors que le règlement l'exige;

**ATTENDU** les modifications au projet présenté du 13 juin 2018 (résolution du CCU no 18-06-3045), soit:

- l'architecture a été modifiée de façon à ajouter un décroché au troisième étage afin de réduire et minimiser l'impact du 4<sup>e</sup> étage de l'immeuble dans le secteur;
- l'ajout de plantation et d'un plan d'aménagement paysager (préliminaire);

**ATTENDU** que le règlement PPCMOI permet le dépôt d'un projet à ces normes, sous respect de différents critères et l'atteinte de différents objectifs;

**ATTENDU** que le projet s'insère dans la vision de densification du secteur;

**ATTENDU** que le bâtiment proposé ainsi modifié s'intègre mieux dans le cadre bâti actuel, avec le recul du 4<sup>e</sup> étage;

**ATTENDU** que la plantation d'arbres matures aidera à diminuer l'effet du 4<sup>e</sup> étage et de la dimension du bâtiment;

**ATTENDU** que ce projet répond aux critères énoncés au règlement numéro V 659-2017-00 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et qu'il respecte et répond aux orientations, objectifs et moyens d'action du Plan d'urbanisme numéro V 634-2016-00 de la Ville de Saint-Rémi, conformément à l'article 145.36 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**ATTENDU** qu'en vue d'enclencher un processus de consultation, un premier projet de résolution doit être adopté par le conseil municipal;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : monsieur Yvon Yelle

**ET**: résolu majoritairement

1<sup>o</sup> que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

2<sup>o</sup> que la Ville de Saint-Rémi adopte, en vertu du règlement numéro V 659-2017-00 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), un premier projet de résolution ayant pour effet d'accorder la demande d'autorisation pour un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour le lot projeté 6 249 516 (lots 3 846 026, 4 519 404, 3 846 015, 3 846 016 et 3 846 021) du cadastre du Québec, déposée le 17 août 2018 dont le projet déroge au règlement de zonage numéro V 654-2017-00 et ses amendements quant aux éléments suivants:

- 42 logements dans la zone MIX.08;
- un bâtiment projeté d'une hauteur de 13.30 mètres et de 4 étages;
- 3 entrées charretières de 6.10 mètres chacun;
- une marge de recul entre l'espace de stationnement et la ligne de lot variant entre 0.71 mètre et 0.91 mètre;
- permettre une marge de recul ne respectant pas l'alignement avec les voisins;

3<sup>o</sup> conditionnellement à l'insertion d'un calibre minimum pour les arbres;

4<sup>o</sup> que le tout soit selon les plans suivants joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante:

- plan d'implantation de Jacques Beaudoin, arpenteur-géomètre, minute 19285, plan 18-26553-P-2, daté du 11 septembre 2018;
- feuillet architectural de Lussier architecte Inc., dossier 4025, version 2, daté du 19 juillet 2018, 11 pages;
- plan d'aménagement paysager de Gabriel Corriveau, architecte-paysagiste, projet 2018-011, daté du 18 août 2018, pages AP-101 et AP-102; et
- plan du réaménagement de l'entrée du centre commercial, Lussier architecte Inc., dossier 4025, daté de août 2018;

5° que si le projet particulier autorisé par la demande n'a pas été réalisé ou n'est pas en voie de réalisation dans un délai de 18 mois après l'adoption de la résolution autorisant le projet, cette résolution deviendra nulle et sans effet;

6° que toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique;

7° qu'une assemblée publique de consultation sur ce projet soit tenue le lundi, 22 octobre 2018 à 20h00 en la salle du conseil municipal située au 155, rue de la Mairie à Saint-Rémi afin d'expliquer le projet faisant l'objet de la demande et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

**Monsieur le conseiller Jean-François Daoust demande le vote.**

**VOTENT POUR :** Monsieur le conseiller Yvon Yelle  
Monsieur le conseiller Dany Brosseau  
Monsieur le conseiller Claude Boyer  
Madame la conseillère Marie-Dominique Fortin  
Madame la conseillère Annie Payant

**VOTE CONTRE :** Monsieur le conseiller Jean-François Daoust

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

\*\*\*\*\*

**18-09-0302**

**3.10 PROJET DE PLANTATION D'ARBRES - REMPLACEMENT D'ARBRES LE LONG DE LA ROUTE 221 - ENTENTE DE PARTENARIAT ET DÉCRET DE TRAVAUX**

**ATTENDU** qu'il y a lieu de remplacer les arbres morts le long de la route 221;

**ATTENDU** que le *Programme de reboisement Arbre-Évolution* permet une subvention pour une partie du montant des travaux estimés;

**ATTENDU** qu'il y a lieu d'assurer la pérennité des plantations effectuées le long de la route 221;

**ATTENDU** la recommandation de monsieur Jérôme Carrier, directeur du Service de la planification du territoire;

**ATTENDU** que la présente est accompagnée d'un certificat de disponibilité de crédits délivré par la directrice des finances et trésorière confirmant au conseil municipal que les fonds nécessaires pour couvrir cette dépense à engager sont prévus et réservés à cet effet dans le budget courant;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** madame Marie-Dominique Fortin

**ET:** résolu unanimement

d'autoriser la mairesse, en cas d'absence le maire suppléant, et la greffière, en cas d'absence la directrice générale, à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Rémi, une

entente de partenariat pour la réalisation et le remplacement de certains arbres de long de la route 221;

de décréter lesdits travaux de remplacement (achat des arbres, machinerie, terre et engrais) pour un montant estimé de 15 000 \$, taxes en sus.

(Poste budgétaire 02-701-53-419 - Dépense financée par le budget courant)

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

**4 SERVICE DES FINANCES**

\*\*\*\*\*

**18-09-0303**

**4.1 LISTE DES COMPTES À PAYER ET RATIFICATION DES CHÈQUES DU MOIS D'AOÛT 2018 - DÉPÔT**

**COMMENTAIRE**

Je, soussignée, Christine Tremblay, directrice du Service des finances et trésorière, certifie par les présentes que les procédures d'acquisition des biens et services contenues à la politique d'achat ont été vérifiées et respectées pour les dépenses soumises à la présente.

Je, soussignée, Christine Tremblay, directrice du Service des finances et trésorière, certifie par les présentes qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites ont été effectuées.

---

**Christine Tremblay, OMA**  
**Directrice du Service des finances et trésorière**

\*\*\*\*\*

**18-09-0304**

**4.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET - RÈGLEMENT NUMÉRO V672-2018-00 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO V671-2018-00**

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT numéro V 672-2018-00 est faite et AVIS DE MOTION est par la présente donné par madame la conseillère Marie-Dominique Fortin qu'un règlement sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente sur la gestion contractuelle et abrogeant le règlement numéro V 671-2018-00.

\*\*\*\*\*

**18-09-0305**

**4.3 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET - RÈGLEMENT NUMÉRO V674-2018-00 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO V132-83 CONCERNANT L'ENLÈVEMENT DES DÉCHETS (ARTICLE 6 - COMPENSATION)**

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT numéro V 674-2018-00 est faite et AVIS DE MOTION est par la présente donné par monsieur le conseiller Claude Boyer qu'un règlement sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente amendant le règlement numéro V 132-83 concernant l'enlèvement des déchets (Article 6 - Compensation).

\*\*\*\*\*

**18-09-0306**

**4.4 CARTE DE CRÉDIT VISA - ANNULATION ET ÉMISSION D'UNE NOUVELLE CARTE - SERVICE DES LOISIRS**

**ATTENDU** qu'il y a lieu d'annuler la carte de crédit VISA au nom de madame Ariane Camiré auprès de la Caisse Desjardins;

**ATTENDU** la recommandation de madame Christine Tremblay, directrice du Service des finances et trésorière;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : monsieur Claude Boyer  
**ET**: résolu unanimement

que demande soit adressée à la Caisse Desjardins d'annuler la carte de crédit VISA au nom de madame Ariane Camiré;

d'autoriser la Caisse Desjardins à émettre une carte de crédit VISA au nom de monsieur François Bonin, directeur du Service des loisirs de la Ville de Saint-Rémi, avec une limite autorisée de 2 500 \$;

d'autoriser madame Christine Tremblay, directrice du Service des finances et trésorière, à faire lesdites demandes.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

**18-09-0307**

**4.5 AFFECTATION DU SURPLUS AFFECTÉ À L'AQUEDUC POUR DIVERS PROJETS D'AMÉLIORATION DU RÉSEAU D'AQUEDUC - AUTORISATION**

**ATTENDU** que le conseil municipal a adopté en décembre 2017 un programme triennal des immobilisations pour les années 2018, 2019 et 2020;

**ATTENDU** qu'il y a lieu de prévoir divers projets d'amélioration du réseau d'aqueduc et que la somme de 110 000 \$, taxes en sus, doit être affectée;

**ATTENDU** la recommandation de monsieur Richard Thériault, directeur du Service des travaux publics;

**ATTENDU** que la présente est accompagnée d'un certificat de disponibilité de crédits délivré par la directrice des finances et trésorière confirmant au conseil municipal que les fonds nécessaires pour couvrir cette dépense à engager sont prévus et réservés à cet effet dans le surplus affecté à l'amélioration du réseau d'aqueduc;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** monsieur Jean-François Daoust  
**ET:** résolu unanimement

d'autoriser l'affectation d'un montant de 110 000 \$, taxes en sus, du surplus affecté à l'amélioration du réseau d'aqueduc pour les services professionnels nécessaires au projet de mise en place d'un système de traitement du puits no 11 ainsi que pour différentes étapes nécessaires en vue de la poursuite de l'utilisation du puits no 6;

que ledit montant de 110 000 \$, taxes en sus, soit transféré du poste budgétaire 59-132-00-000 au 02-413-00-411.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

**18-09-0308**

**4.6 AFFECTATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ POUR LE CENTRE D'INTERPRÉTATION DE LA NATURE - AUTORISATION**

**ATTENDU** qu'il y a lieu de prévoir des travaux de mise en place de trois (3) nouveaux lampadaires dans le centre d'interprétation de la nature afin d'éclairer la piste cyclable ainsi que la rue Saint-Viateur (entre les rues Sainte-Famille et du Collège);

**ATTENDU** que l'éclairage des sept (7) lampadaires existants doit être remplacé pour un éclairage DEL;

**ATTENDU** que pour la réalisation des projets susmentionnés, un financement estimé à 30 000 \$, taxes en sus, soit être affecté;

**ATTENDU** la recommandation de monsieur Richard Thériault, directeur du Service des travaux publics;

**ATTENDU** que la présente est accompagnée d'un certificat de disponibilité de crédits délivré par la directrice des finances et trésorière confirmant au conseil municipal que les fonds nécessaires pour couvrir cette dépense à engager sont prévus et réservés à cet effet dans le surplus non affecté;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** monsieur Jean-François Daoust  
**ET:** résolu unanimement

d'autoriser l'affectation d'un montant de 30 000 \$ (plus 50% de la TVQ), du surplus non affecté pour le projet d'éclairage supplémentaire du centre d'interprétation de la nature;

que ledit montant de 30 000 \$ (plus 50% de la TVQ) soit transféré du poste budgétaire 59-110-00-000 au 02-340-00-521.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

**5 SERVICE DU GREFFE**

\*\*\*\*\*

**18-09-0309**

**5.1 TENUE DE LA SÉANCE ORDINAIRE LE 22 OCTOBRE 2018 - MODIFICATION DU CALENDRIER**

**ATTENDU** l'adoption du calendrier des séances ordinaires 2018 (résolution no 17-10-0433);

**ATTENDU** qu'il y a lieu de reporter la séance ordinaire du 15 octobre au 22 octobre 2018 pour des raisons administratives;

**ATTENDU** la recommandation de madame Diane Soucy, greffière;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : madame Marie-Dominique Fortin

**ET**: résolu unanimement

d'autoriser que la séance ordinaire prévue le lundi 15 octobre 2018 soit tenue le lundi 22 octobre 2018 à 20h00;

qu'un avis à cet effet soit publié par la greffière, conformément à l'article 320 de la *Loi sur les cités et villes*.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

**6 SERVICE DES LOISIRS**

\*\*\*\*\*

**7 SERVICE DES COMMUNICATIONS ET ACTIVITÉS DE PROMOTION**

\*\*\*\*\*

**8 SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE**

\*\*\*\*\*

**18-09-0310**

**8.1 POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE SAINT-RÉMI - ADOPTION**

**ATTENDU** que la *Politique de développement des collections de la bibliothèque municipale de Saint-Rémi* précise les critères qui guident le personnel de la bibliothèque dans le processus de sélection, d'acquisition et d'élagage des documents afin d'assurer un travail méthodique;

**ATTENDU** que ladite Politique établit les critères de sélection des ouvrages, imprimés, numériques, audiovisuels et autres (jeux) afin que le fonds documentaire de la bibliothèque soit de qualité, à jour et en phase avec les besoins et préférences des usagers, tout en respectant les contraintes budgétaires et l'espace physique disponible;

**ATTENDU** la recommandation de madame Vicky Mailloux, directrice de la bibliothèque;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : madame Marie-Dominique Fortin

**ET**: résolu unanimement



d'adopter la *Politique de développement des collections de la bibliothèque municipale de Saint-Rémi* annexée à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

**9 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

\*\*\*\*\*

**10 SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

\*\*\*\*\*

**11 SERVICE DE LA COUR MUNICIPALE**

\*\*\*\*\*

**18-09-0311**

**12 CORRESPONDANCE**

- Lettre en date du 27 août 2018 de monsieur Tommy Bolduc, conseiller politique de la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, accusant réception de la correspondance de la Ville du 22 août concernant la formation sur le Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (ROMAEU) relative à la qualification des opérateurs;
- Courriel en date du 6 septembre 2018 de monsieur Fabrice Gagnon, directeur et secrétaire de la Commission de toponymie, transmettant l'attestation d'officialisation de la rue *de la Boulangerie-Daoust*.

\*\*\*\*\*

**13 AFFAIRES NOUVELLES**

\*\*\*\*\*

**14 INFORMATIONS AUX CITOYENS PAR MADAME LA MAIRESSE**

Madame la mairesse Sylvie Gagnon-Breton mentionne qu'il aura des entraves partielles sur la rue Notre-Dame à chaque 100 mètres (entre la route 221 et la rue Bourdeau) durant la période du 18 au 21 septembre afin d'effectuer des travaux d'inspection des conduites. Elle précise qu'une voie de circulation sera toujours ouverte pour la circulation des véhicules.

Elle mentionne également qu'il y aura la *Journée de la culture* à Saint-Rémi le 30 septembre prochain. Elle explique le bilan des fêtes 2018, soit celui de la *Fête nationale* et de la *Fiesta des Cultures*.

Elle invite les citoyens, qui désirent faire ramasser leurs branches, à laisser un message à la réception de la Mairie avant 16h00 le 9 octobre. La collecte sera faite entre les 9 et 12 octobre.

Madame Gagnon-Breton souligne la *Semaine de la prévention des incendies* qui se tiendra du 7 au 13 octobre et elle invite la population à consulter les fiches de prévention sur le site Internet de la Ville.

En terminant, madame la mairesse fait un retour sur les questions du public de la séance du 20 août dernier.

\*\*\*\*\*

**15 PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil municipal répond aux questions du public.

\*\*\*\*\*

**18-09-0312**

**16 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** monsieur Yvon Yelle  
**ET:** résolu unanimement

que la présente séance soit levée à 21h30.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

---

**Mme Sylvie Gagnon-Breton**  
**Mairesse**

---

**Mme Diane Soucy, OMA**  
**Greffière**

**APPROBATION PAR  
MADAME LA MAIRESSE SYLVIE GAGNON-BRETON  
DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE  
TENUE LE LUNDI 17 SEPTEMBRE 2018  
(Article 53 L.C.V.)**

---

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, je soussignée, Sylvie Gagnon-Breton, mairesse de la Ville de Saint-Rémi, approuve toutes les résolutions apparaissant au procès-verbal de la séance ordinaire du 17 septembre 2018 et je renonce à mon droit de veto.

Fait et signé à Saint-Rémi, le 18 septembre 2018

---

**Sylvie Gagnon-Breton,  
Mairesse**

**DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE**

---

La direction des finances certifie que la Ville de Saint-Rémi dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont requises dans les résolutions apparaissant au procès-verbal de la séance ordinaire du 17 septembre 2018.

Fait et signé à Saint-Rémi, le 18 septembre 2018.

---

**Christine Tremblay, OMA  
Directrice du Service des finances et trésorière**